



Province et Arrondissement de Liège
Commune d'Esneux
Place Jean D'Ardenne, 1
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19 novembre 2020

SÉANCE PUBLIQUE

Sont présents : Monsieur CALVAER Adrien, Président
~~Madame IKER Laura~~, Bourgmestre-Présidente;
Monsieur MARLIER Bernard, Madame GOBIN Pauline, Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Membres du Collège communal;
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;
Monsieur VEILLESSE Michel, Monsieur LAMALLE Philippe, Monsieur MARTIN Léon, Madame MORREALE Christie, Madame DISTER Anne, Monsieur JEGHERS Pierre, Madame ARNOLIS Carole, Monsieur HARDY Jérôme, Monsieur PERET Jérémy, Monsieur ROUSSEL François, Madame LABASSE-JACQUE Claudine, Madame FLAGOTHIER Justine, Madame SIOR Daphné, Monsieur GUSTIN Pierre, Madame CHARLIER Marie-Noëlle, Monsieur STERCK Philippe, Conseillers;
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

17. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Fixation pour l'exercice 2021 - (Art. budg. 040/372-01) - MB

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1331-3 et L3122-2, 7 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et reprise au dossier sous observations ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques afin que le SPF finances puisse percevoir les taxes ;

Considérant que le rendement estimé de ladite taxe s'élève approximativement à 5.905.482,61€ pour l'exercice 2021 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 30 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, joint au dossier;

Vu l'avis favorable du Directeur général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE par 12 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions;

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2021, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à l'exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8,5 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat fédéral pour le même exercice.

Article 3 : La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du CDLD et sera mise à exécution après sa transmission au Gouvernement wallon.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(sé) Stefan KAZMIERCZAK



Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

Pour expédition conforme,



Le Président,
(sé) Adrien CALVAER



L'échevin délégué,
Adrien CALVAER